



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
COMMUNE DE WAILLY

Séance du lundi 08 décembre 2025

Délibération N° DE_028_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	10	12
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le huit décembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Mickaël AUDEGOND.

Présents : Mickaël AUDEGOND, Henri MACE, Didier LETERME, Colette NOURRY, Dominique LEFEBVRE, Franco GRACEFFA, Martine CAPPON, Jean-Marc CLABAUX, Gautier MOERMAN, Lydie NOIRET

Représentés : Ingrid LORIDANT représentée par Colette NOURRY, Gaétane DELATTRE représentée par Dominique LEFEBVRE

Absents et Excusés : Jérémy PRONIEZ, Nathalie BART, Frédéric PONTHEUX

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jean-Marc CLABAUX est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Signature d'un bail commercial pour la boulangerie 1 rue de l'Eglise

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :

Le local commercial situé au 1, rue de l'Eglise, dont la commune est propriétaire, sera disponible à la location début 2026. Un artisan boulanger a exprimé son intérêt pour ce local et signé une promesse de bail commercial.

Le bail commercial proposé sera d'une durée initiale de 9 ans, assorti d'une clause de tacite reconduction à l'issue de cette période, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le loyer annuel sera de 7.200,00 € HT, cependant, le locataire débutant une activité nouvelle dans la commune, dont la commercialité ne peut être exactement appréciée, il sera stipulé dans le bail que ce loyer ne sera pas immédiatement appliqué, mais qu'il entrera en vigueur de la manière suivante :

- du 01/02/2026 au 31/01/2027 il sera de 180,00 € HT par an ;
- du 01/02/2027 au 31/01/2028 il sera porté à 2.400,00 € HT par an ;
- du 01/02/2028 au 31/01/2029 il sera porté à 4.800,00 € HT par an ;
- du 01/02/2029 au 31/01/2035 il sera porté à 7.200,00 € HT par an.

La provision de la taxe foncière viendra également s'ajouter au loyer.

Les loyers et accessoires seront payables d'avance les premiers de chaque mois et pour la première fois le 01 février 2026.

Le projet de bail, détaillant l'ensemble des conditions, est annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de bail commercial annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer le bail commercial ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- D'imputer cette recette sur le budget principal de la commune, chapitre 75, article 752.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
Mickaël AUDEGOND